

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024\_121



### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Mme LELIEVRE Marie pour le compte de la société SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I Les Relandières, 44850 LE CELLIER, en date du 20/09/2024.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE POSE DE TRANSFORMATEUR**

**LA CASSEROLE**

**DU 7 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2024**

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SAS PHILIPPE ET FILS.  
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;**

#### ARRETE

##### Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée au lieu-dit « La Casserole » **7 octobre au 5 novembre 2024** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle et/ou par panneaux, assurée par l'entreprise.

-

##### Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

##### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier, une copie sera adressée à la Gendarmerie Nationale (Brigade de Legé), au demandeur et à la Délégation du Pays de Retz.

##### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 23 septembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*